

PROCEDURE A SUIVRE A LA RECEPTION DE LA MARCHANDISE TOURTEAUX – LIVRAISON PAR BENNE CERELIERE / FOND MOUVANT

VERIFICATION DES MARCHANDISES

Avant de signer le bon de livraison présenté par le transporteur, le destinataire des marchandises doit en présence du transporteur :

- Contrôler le document de transport afin de s'assurer que les marchandises présentées lui sont bien destinées
- Vérifier l'état du camion (bâché, état des bâches etc.)
- Vérifier l'état des marchandises

PRISE DE RESERVES ET MESURES CONSERVATOIRES

1. En cas de dommages visibles laissant présumer un dommage à la marchandise, des réserves doivent être émises sur le document de transport :

- Des réserves d'ordre général ou des mentions telles que « sous réserve de déballage » n'ont aucune valeur juridique
- Les réserves prises sur le document de livraison doivent être écrites, significatives et complètes et faire apparaître l'étendue et l'importance du dommage

2. Les délais à respecter pour le transport routier national :

- Dommmages apparents : réserves sur le titre de transport puis confirmation par LRAR dans les 3 jours de la livraison
- Dommmages non apparents : réserves par LRAR dans les 3 jours de la livraison

A. Mesures conservatoires en cas de dommages apparents

- Arrêter le déchargement du camion
- Prendre des photos attestant de l'état du produit, du camion et :
 - o Dater ces photos
 - o Indiquer le nom du chauffeur et du transporteur sur le document de transport
 - o Faire signer le chauffeur
- Conserver les marchandises afin de les garder à disposition de l'expert des assureurs. Si les marchandises doivent être déplacées, prévenir SAIPOL, qui préviendra son assureur
- Prendre des réserves précises sur le document de transport en indiquant :
 - o Le type de dommage constaté
 - o L'heure d'arrivée et de départ du transporteur
 - o Puis faire signer le chauffeur

Attention : Si le chauffeur refuse de rester, mentionner en dessous des réserves :
« les manquants/dommages n'ont pu être constatés contrairement du fait que le chauffeur, M. xxx, a refusé d'attendre. »

B. Mesures conservatoires en cas de dommages non-apparents

En matière de dommages non-apparents, et sauf cas particuliers, il est extrêmement difficile d'apporter la preuve de la responsabilité du transporteur ou de tout autre tiers. Il est, par conséquent, primordial d'agir avec diligence et de faire en sorte que toutes les marchandises soient vérifiées dans le délai légal (3 jours ouvrables).

Lorsque le destinataire constate un dommage à l'utilisation de la marchandise, alors qu'à la réception la marchandise ne présentait aucun dommage visuel, il est nécessaire :

- De ne pas utiliser les marchandises, de ne pas les mélanger à d'autres marchandises saines et de les mettre de côté à la disposition de l'expert des assureurs de SAIPOL
- De prévenir SAIPOL, au plus tard dans les 3 jours suivant la livraison